

Saisine n°2007-116

DÉCISION

de la Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité

à la suite de sa saisine, le 4 octobre 2007,
par M. Gilles COCQUEMPOT, député du Pas-de-Calais

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 4 octobre 2007, par M. Gilles COCQUEMPOT, député du Pas-de-Calais, de la réclamation de M. L.R., qui allègue des violences lors de son interpellation par des fonctionnaires d'une compagnie de sécurité à Calais.

> DÉCISION

En application de l'article 4 de la loi du 6 juin 2000 qui dispose que pour être recevable, la réclamation doit être transmise à la Commission dans l'année qui suit les faits, les faits allégués ayant eu lieu en mai 2006, cette saisine hors délai est déclarée irrecevable.

Adoptée le 17 décembre 2007